

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de l'environnement

EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

La société Garonor France III, dont le siège social est situé 30, avenue Kléber à Paris [75116], a déposé le 21 novembre 2011 une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur la plate forme logistique du site Garonor, à Aulnay-sous-Bois [93600], des installations classées dans les bâtiments N02 et N03, classables sous les rubriques suivantes :

- R.1510-1 : « Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t dans les entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300000m³ »[AUTORISATION],
- R.1511-1 : « Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 150 000m³ » [AUTORISATION],
- R.1530-1 : « Dépôt de papier, carton, ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ » [AUTORISATION],
- R.1532-1 : « Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m³ » [AUTORISATION],
- R.2662-1 : « Stockage de polymères. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m³».[AUTORISATION],
- R.2663-1a : « Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères. A l'état alvéolaire ou expansé. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000m³. »[AUTORISATION],
- R.2663-2a : « Stockage de pneumatique et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composés de polymères. Dans les autres cas et pour les pneumatiques étant supérieur ou égal à 80 000 m³ »[AUTORISATION],
- R.1412-2b : « Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. LA quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t »[DECLARATION SOUS CONTROLE],
- R.1432-2b : « Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. [DECLARATION SOUS CONTROLE],
- R2925 : « Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu étant supérieure à 50 MW »[DECLARATION].

L'enquête sera ouverte à la mairie d'Aulnay-sous-Bois du mercredi 9 mai au vendredi 8 juin inclus.

Toute personne qui aurait à présenter des moyens d'opposition contre ce projet ou à formuler des observations à son sujet, devra les faire connaître dans le délai d'un mois à compter du jour de l'ouverture de l'enquête publique, en les consignnant sur le registre d'enquête pendant les heures d'ouverture de la mairie ou en les portant à la connaissance de Monsieur Jean-Luc Colin, commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, la société Garonor France III.

La demande contenant une étude d'impact et les plans sont déposés durant l'enquête à la mairie d'Aulnay-sous-Bois [93600] où ils peuvent être consultés par les intéressés. Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Luc Colin, recevra en mairie d'Aulnay-sous-Bois les observations des intéressés aux jours et heures ci-après :

-mercredi 9 mai 2012	9H - 12H
-samedi 26 mai 2012	9H - 12H
-mardi 29 mai 2012	14H - 17H
-samedi 2 juin 2012	9H - 12H
-vendredi 8 juin 2012	9H - 12H

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Aulnay-sous-Bois et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis aux heures et jours d'ouverture au public.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.